

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS - PRÉFECTURE

DE
MAURIAC

(CANTAL)

Mauriac, le 25^{me} 9^{bre} 1882



388
Travail des femmes adultes
dans
les manufactures.

Monsieur le Préfet

Renseignements.

J'ai l'honneur de vous transmettre
les renseignements qui me sont demandés par
votre lettre du 17 9^{bre} courant.

La seule industrie qui emploie des
femmes adultes dans l'arrondissement de Mauriac
est l'exploitation des houillères de Champagnac.

Cette industrie occupe trente femmes
environ employées au triage des houilles sur le
carré de la mine. Leur salaire varie de 1^{fr} à
2^{fr} pour une journée qui compte moins de dix
heures de travail par suite de interruptions
qui se produisent dans le service de l'extraction,
de 6 heures du matin à 11 heures et de midi à 5 heures
du soir.

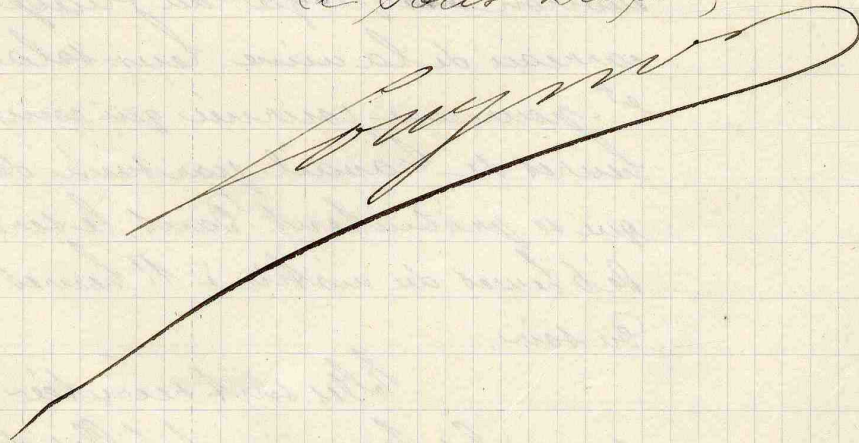
Elles sont recrutées en grande partie
parmi les femmes et filles des paysans pauvres
du voisinage qui n'ont pas assez de terre pour
occuper tous les membres de la famille.

A Monsieur le Préfet du Cantal

98
Quelques-unes appartenant aux familles
Des mineurs auquel la Compagnie fournit
 moyennant une rétribution modique de 4 à 5 fr. par
mois de salubres logements. Les dernières se
trouvent de ce fait logés dans le voisinage
immédiat des installations; les autres dont
il est parlé ci-dessus ont en général une
maisonnette qui est leur propriété et qui est
située dans un rayon de deux kilomètres et
deux à trois kilomètres autour de la
mine.

Veuillez agréer, Monsieur le
Préfet, l'assurance de mon respectueux
service.

Le Sous-Préfet,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE

DE

SAINT-FLOUR

Saint-Flour, le 12 Janvier



Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après les renseignements demandés par votre lettre du 7^o J^o dernier sur le travail des femmes occupées dans les manufactures.

Je n'aurais pas pu vous transmettre ces renseignements plus tôt, parce qu'ils ne m'avaient pas encore été fournis par M. le Maire d'Oradour en ce qui le concernait. Et, comme il existe dans sa commune une manufacture d'une certaine importance, je n'aurais pu vous les faire parvenir que très incomplets.

Il existe dans mon arrondissement cinq manufactures : deux à St-Flour, une à Beffiac, une à Oradour et une à Chaudesaigues.

Dans cette dernière ne va travailler aucune femme. Ce n'est pas que cette localité n'ait pas des ouvrières, c'est celle qui en fournit le plus au contraire, mais les

Monsieur le Préfet du département du Cantal.

industries du tissage et surtout du tricotage, qui y ont une certaine importance, y sont pratiquées d'une manière toute particulière.

Beaucoup d'ouvrières y travaillent chez elles et pour leur compte. Elles n'ont pas par conséquent à se préoccuper d'elles.

Les autres travaillent bien pour le compte de la manufacture mais elles restent encore chez elles et sont payées, non à tant par journée, mais à raison de la quantité de matière facturée qu'elles fournissent. Leurs heures de travail ne sont donc pas limitées et ne dépendent que de leur libre volonté. Il n'est pas possible dès lors de déterminer leurs salaires journaliers qui, d'ailleurs, ne sauraient avoir aucune uniformité.

Les autres quatre manufactures recueillent 440 ouvrières.

Celle de St-Hours (ville) — 8

— ij — (Faulbourg) — 22

— i — Ruffiac — — — — —

— i — D'Oradour (Nachebrunn) — — — — —

— Total — 40

Les ouvrières employées dans la manufacture de St-Hours (ville) gagnent 1.25 francs par jour, travaillent dix heures, ont à payer des loyers évalués de 30 à 40. et ont à parcourir une moyenne de 100 mètres pour se rendre à l'usine.

Celles qui sont occupées dans la filature du Faulbourg de Christine touchent des salaires journaliers variant de 1.25 à 1.50, travaillent 12 heures par jour, ont à parcourir

environ 300 mètres et à payer un loyer de 30 à 40^{fr.}.

Le Ruffiac, le salaire journalier est de 1^{fr.} 25^{ct.}; la durée du travail est de 10 heures et le loyer peut être évalué à 30^{fr.}. Les ouvrières y appartenant toutes au village et n'ont que quelques mètres à parcourir pour se rendre à l'usine.

Les ouvrières employées dans l'usine de Rochelbrune (Oradour) gagnent 1.50 par jour, travaillent 10 heures et, comme elles appartiennent aux villages voisins, ont à parcourir environ de 500 à 2000 mètres. Le logement leur appartient habituellement et elles n'ont pas à payer de loyer, mais ce loyer pourrait être évalué de 20 à 30^{fr.}.

Outre les établissements dont je viens de parler, il existe encore à St-Flour quelques ateliers de tissage et de corderie, dans lesquels sont occupées quelques femmes, dans les mêmes conditions que celles qui travaillent dans les deux manufactures de St-Flour. Mais ces industries n'ont pas une importance sérieuse.

Ainsi que cela résulte des renseignements, qui précèdent et que je suis fondé à croire exacts, l'arrondissement de St-Flour ne saurait donc avoir un sérieux intérêt aux modifications que l'on peut apporter à la loi du 19 mai 1874.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, l'assurance de
mon respectueux dévouement.
St-Flour le 10 mai 1874
Leroy

